

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU « CINEQUIZ » Du 26 avril 2017 au 12 mai 2017</p>

5 pages

ARTICLE 1 : ORGANISATION

CANALPLAY, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 538 162 041, et GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777, dont les sièges sociaux sont situés au 1, Place du Spectacle, 92 130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommées « CANALPLAY », organisent, du 26/04/2017 - 12h00 jusqu'au 12/05/2017 - 12h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « CINEQUIZ » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un accès à Internet et d'un compte Facebook (ci-après le « Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la société CANALPLAY, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé à compter du 26 avril 2017 (12h00) sur la page officielle Facebook <https://www.facebook.com/canalplay/>, dans la Newsletter CANALPLAY du mois de mai 2017 et dans un email dédié.

Le Jeu est accessible 24h/24 sur Internet à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/canalplay/> (sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu). Chaque Participant doit posséder un compte personnel via Facebook, se connecter à ce compte à l'aide de ses identifiants et s'inscrire entre le mercredi 26/04/2017 - 12h00 et le vendredi 12/05/2017 - 12h00 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi).

Pour valider sa participation, le Participant doit correctement répondre aux quatre (4) questions qui lui sont posées, un message l'informera immédiatement s'il a correctement répondu ou non aux 4 questions.

La participation au Jeu vaut acceptation pleine et entière du présent règlement de Jeu.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sous peine de nullité de la participation au Jeu

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de CANALPLAY ne puisse être recherchée à ce titre.

CANALPLAY ne saurait être tenu pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

CANALPLAY se réserve le droit de vérifier que le gagnant a participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le (1) gagnant sera déterminé par tirage au sort qui sera effectué par CANALPLAY au plus tard dans la semaine suivant l'issue du Jeu parmi tous les Participants qui auront donné les quatre bonnes réponses aux questions posées et correctement renseigné leur adresse e-mail.

Il est prévu une liste de deux suppléants (2 suppléants) qui seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant donné les quatre bonnes réponses et ayant correctement renseigné leur adresse e-mail au moment de leur participation, une fois le gagnant du Jeu déterminé.

Le gagnant sera contacté par email de la part de CANALPLAY, dans la semaine suivant le tirage au sort à l'adresse email communiquée lors de leur participation. Le gagnant aura 48h à la suite de cet email pour se manifester en répondant à cet email et en communiquant son adresse postale complète et son numéro de téléphone afin que son lot lui soit envoyé. Si le gagnant ne se manifestait pas dans ce délai, il serait alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot serait alors attribué au suppléant par ordre de priorité.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU LOT

Sera attribué au gagnant, tel que désigné à l'article 4 ci-dessus, le lot suivant :

- Un (1) « iPad 32 Go WiFi 9.7 », de la marque Apple d'une valeur unitaire indicative de 409€ TTC.

Ce lot ne comprend aucun autre frais que ceux susmentionnés.

CANALPLAY ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité du CANALPLAY ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Le(s) lot(s) décrit(s) ci-dessus ne peut(vent) donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, il(s) ne sera/seront ni repris, ni échangé(s) contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa/leur valeur ; il(s) ne pourra/pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une Tiers personne, sauf accord de la part de CANALPLAY.

Toutefois, selon les circonstances, CANALPLAY se réserve le droit de modifier la nature du lot/ou de plusieurs lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas, d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de CANALPLAY. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur la page Facebook officielle <https://www.facebook.com/canalplay/> , sur la page du Jeu en cliquant sur la case Règlement du Jeu.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANAL PLAY
JEU « CINEQUIZ »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE

Le(s) gagnant(s) et, le cas échéant, leur(s) accompagnant(s), autorise(nt) par avance CANALPLAY à procéder à une captation de son/leur image lors de l'événement.

Le(s) gagnant(s) et, le cas échéant, leur(s) accompagnant(s) reconnaît/reconnaissent avoir été informé(s) que son/leur image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par CANALPLAY et cède(nt) à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication y compris les réseaux sociaux.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation de la part du/des gagnant(s), ou le cas échéant, de leur(s) accompagnant(s), formulée par courrier à l'adresse suivante :

CANALPLAY
Direction juridique Distribution, Concurrence et DTSI
1, place du Spectacle
92130 Issy-les-Moulineaux

Le(s) gagnant(s) et, le cas échéant, leur(s) accompagnant(s) accorde(nt) cette cession à titre gracieux et renonce(nt) à demander et/ou réclamer à CANALPLAY, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Il pourra être demandé au(x) gagnant(s) et, le cas échéant, à leur(s) accompagnant(s) de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à son/leur image au profit de CANALPLAY.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'OPERATION

CANALPLAY se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANALPLAY.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CANALPLAY.

Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr.

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par CANALPLAY et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

CANALPLAY
Jeu « CINEQUIZ »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ - Direction Juridique Distribution, Concurrence et DTSI - JEU CANALPLAY « CINEQUIZ » - 1, place du Spectacle - 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.